



CERTAINES MESURES DE SOUTIEN DES PRIX DU MARCHÉ PRISES PAR L'INDE POUR LE RIZ ET LE BLÉ

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 18:7 DE L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE

1 FOURNITURE PAR L'INDE D'UN SOUTIEN SUBSTANTIEL DES PRIX DU MARCHÉ POUR LE BLÉ ET LE RIZ

1.1. À l'aide de ressources accessibles au public, les États-Unis ont compilé des données et des renseignements sur le soutien des prix du marché (SPM) fourni par l'Inde pour le blé et le riz. Au titre de l'article 18:7 de l'Accord sur l'agriculture, les États-Unis communiquent ces renseignements aux autres Membres dans l'intérêt de promouvoir la transparence en ce qui concerne les politiques SPM de l'Inde. Le présent document est communiqué pour examen par les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Certains aspects sont nécessairement fondés sur des informations partielles.

1.2. Le présent document concerne les campagnes de commercialisation de 2010/11 à 2013/14¹: les campagnes de commercialisation couvertes par la notification concernant le soutien interne de l'Inde G/AG/N/IND/11 (2011/12, 2012/13 et 2013/14) et la dernière campagne de commercialisation couverte par la notification concernant le soutien interne de l'Inde G/AG/N/IND/10. Les constatations et calculs sont présentés dans la partie I du présent document. L'explication de la méthodologie et des constatations pertinentes figure dans la partie II, de même qu'une discussion préliminaire de leur signification.

1.3. Le présent document est limité aux questions spécifiques relatives au SPM fourni par l'Inde pour le blé et le riz. Il n'a pas pour but d'identifier la valeur totale de la mesure globale du soutien (MGS) totale courante de l'Inde, pas plus que le montant total du soutien interne par produit fourni pour le blé et le riz. La portée limitée du présent document ne devrait absolument pas donner à penser qu'aucun soutien par produit additionnel n'a été fourni pour le blé et le riz au cours des années considérées, qu'il n'y a pas eu de SPM ou d'autres types de soutien interne par produit pour d'autres produits, ou que l'Inde n'a pas fourni de soutien interne par produit non *de minimis* pendant les années considérées.

2 CONSTATATIONS

2.1. Il apparaît que l'Inde fournit un soutien des prix du marché notable, à la fois en valeur absolue et en pourcentage de la valeur de la production, pour le blé et le riz. Le tableau ci-après présente le SPM apparent en pourcentage estimé de la valeur de la production pour le riz et le blé.

¹ Le document G/AG/N/IND/10, présenté à l'OMC le 10 septembre 2014, couvrait la période allant de la campagne de commercialisation 2004/05 à la campagne de commercialisation 2010/11. Le document G/AG/N/IND/11, présenté à l'OMC le 13 juillet 2017, couvrait la période allant de la campagne de commercialisation 2011/12 à la campagne de commercialisation 2013/14. Quelques jours avant la présentation par les États-Unis de la présente communication au titre de l'article 18:7, les documents G/AG/N/IND/10 et G/AG/N/IND/11 étaient les notifications les plus récentes du soutien interne présentées par l'Inde à l'OMC.

SPM apparent en pourcentage de la valeur de la production pour le riz et le blé

Produit	Campagne de commercialisation 2010/11	Campagne de commercialisation 2011/12	Campagne de commercialisation 2012/13	Campagne de commercialisation 2013/14
Riz	74,0%	80,1%	84,2%	76,9%
Blé	60,1%	60,9%	68,5%	65,3%

3 CALCUL DES ESTIMATIONS POUR LE SPM DE L'INDE CONCERNANT LE BLÉ ET LE RIZ (CAMPAGNES DE COMMERCIALISATION 2010/11-2013/14)

3.1. On trouvera dans les tableaux ci-après le calcul des estimations pour le SPM de l'Inde concernant le blé et le riz pendant les campagnes de commercialisation 2010/11-2013/14², à la fois en valeur (roupies indiennes) et en pourcentage de la valeur de la production de ces produits agricoles en Inde. Les notes et les sources sont les mêmes pour tous les tableaux, sauf indication contraire.³

² La campagne de commercialisation pour le riz va du mois d'octobre au mois de septembre suivant. La campagne de commercialisation pour le blé va du mois d'avril au mois de mars suivant.

³ Les prix de soutien minimaux (PSM) au niveau national pour le riz et le blé sont disponibles aux adresses suivantes: https://eands.dacnet.nic.in/msp/MSP_09-11-2011.pdf (consultée le 27 avril 2018) et <http://eands.dacnet.nic.in/PDF/MSP01062016.pdf> (consultée le 27 avril 2018). Dans ces documents du gouvernement, les PSM sont exprimés en roupies par quintal, et il faut donc multiplier les valeurs par 10 pour obtenir des PSM en roupies par tonne métrique. Pour les données sur le prix de référence extérieur, voir la notification de l'Inde G/AG/AGST/IND (non datée), 12^{ème} et 13^{ème} pages. Pour les données sur la production au niveau des États, voir "Agricultural Statistics at a Glance", Direction de l'économie et des statistiques de l'Inde, Département de l'agriculture et de la coopération – années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, tableaux 4.6 b) pour le riz et 4.7 b) pour le blé – disponible à l'adresse suivante: <http://eands.dacnet.nic.in/> (consultée le 5 mars 2018). Pour les données sur la production au niveau national, voir "Agricultural Statistics at a Glance" 2016 tableau 4.1 b). Les renseignements concernant le PSM et la production pour le blé correspondent à du blé qui a été récolté et commercialisé pendant les campagnes 2010/11-2013/14 (avril-mars), mais qui peut avoir été semé pendant l'année agricole précédente.

Tableau 1: Soutien des prix du marché pour le riz et le blé, campagne de commercialisation 2010/11

	Désignation des produits initiaux	Prix administré appliqué <i>(Rs/TM)</i>	Prix de référence extérieur <i>(Rs/TM)</i>	Production admissible <i>(Millions de TM)</i>	Soutien total des prix du marché <i>(Millions de Rs) (PAA-PRE)*PA</i>	Valeur de la production <i>(Millions de Rs)</i>	Soutien des prix du marché / Valeur de la production
1a	Riz commun ¹ (paddy): 7 341 PSM et prime additionnelle ²				1 121 561	1 516 140	74,0%
	1. Chattisgarh	10 500,00	2 346,67	9,24	75 325		
	2. Karnataka	11 000,00	2 346,67	6,28	54 360		
	3. Kerala	14 000,00	2 346,67	0,78	9 137		
	4. Madhya Pradesh	10 500,00	2 346,67	2,66	21 673		
	5. Tamil Nadu	10 500,00	2 346,67	8,69	70 841		
	Tous autres États (pas de prime)	10 000,00	2 346,67	116,32	890 226		
2	Blé: 7 341 PSM et prime additionnelle ²				618 688	1 029 780	60,1%
	1. Rajasthan ³	12 000,00	3 540,00	7,51	63 535		
	2. Madhya Pradesh	12 000,00	3 540,00	8,41	71 149		
	Tous autres États (pas de prime)	11 000,00	3 540,00	64,88	484 005		

Note:

- 1
 - a) L'Inde annonce un prix de soutien minimal (PSM) distinct pour le riz paddy commun et pour le riz paddy catégorie A. La variété commune de riz représente la plus grande part de la production et des marchés publics. L'Inde n'a pas mis à disposition de données suffisantes pour séparer la production admissible (PA) pour chaque variété, et les États-Unis ont donc traité tout le riz indien produit pendant les campagnes de commercialisation 2010/11-2013/14 comme du riz paddy commun aux fins de leur calcul. Étant donné que l'Inde n'a qu'un seul prix de référence extérieur (PRE) pour le riz, le traitement par les États-Unis de tout le riz indien produit pendant les campagnes de commercialisation 2010/11-2013/14 comme du riz paddy commun entraîne une sous-estimation du PSM effectif de l'Inde pour le riz.
 - b) L'Inde annonce un PSM pour le riz paddy non blanchi. Le PRE notifié par l'Inde concerne le riz blanchi, et les données relatives à la PA également. La PA indiquée pour le riz blanchi est multipliée par 1,5 pour obtenir un volume équivalent de riz paddy, car une unité de riz blanchi équivaut à environ 66% du volume du riz non blanchi. Le PRE est converti en prix équivalent pour le riz paddy à l'aide du même taux de conversion.
- 2 Plusieurs États accordent des primes additionnelles, en plus du PSM annoncé pour le blé et le riz ("primes").⁴
- 3 Les données concernant les primes accordées par l'État du Rajasthan pour la campagne de commercialisation 2010/11 sont tirées de "Rs. 100 per quintal wheat bonus for Rajasthan farmers", *The Hindu*, 31 mars 2012, disponible à l'adresse suivante: <http://www.thehindu.com/todays-paper/tp-national/tp-newdelhi/rs100-per-quintal-wheat-bonus-for-rajasthan-farmers/article3264479.ece> (consultée le 5 mars 2018).

⁴ Sauf indication contraire, les primes accordées par les États sont disponibles aux adresses suivantes: <http://cacp.dacnet.nic.in/ViewReports.aspx?Input=2&PageId=40&KeyId=477> et <http://cacp.dacnet.nic.in/ViewReports.aspx?Input=2&PageId=39&KeyId=534> (consultées le 5 mars 2018).

Tableau 2: Soutien des prix du marché pour le riz et le blé, campagne de commercialisation 2011/12

	Désignation des produits initiaux	Prix administré appliqué <i>(Rs /TM)</i>	Prix de référence extérieur <i>(Rs /TM)</i>	Production admissible <i>(Millions de TM)</i>	Soutien total des prix du marché <i>(Millions de Rs) (PAA-PRE)*PA</i>	Valeur de la production <i>(Millions de Rs)</i>	Soutien des prix du marché/Valeur de la production
1a	Riz commun ¹ (paddy): 7 341 PSM et prime additionnelle ²				1 365 406	1 705 600	80,1%
	1. Chattisgarh	11 300,00	2 346,67	9,04	80 961		
	2. Karnataka	13 300,00	2 346,67	5,93	64 981		
	3. Kerala	15 000,00	2 346,67	0,85	10 800		
	4. Madhya Pradesh	11 300,00	2 346,67	3,34	29 913		
	5. Tamil Nadu	11 300,00	2 346,67	11,19	100 170		
	Tous autres États (pas de prime)	10 800,00	2 346,67	127,59	1 078 581		
2	Blé: 7 341 PSM et prime additionnelle ²				731 486	1 202 110	60,9%
	1. Madhya Pradesh	12 700,00	3 540,00	7,63	69 864		
	2. Uttar Pradesh	12 200,00	3 540,00	30	259 800		
	Tous autres États (pas de prime)	11 700,00	3 540,00	49,24	401 822		

Tableau 3: Soutien des prix du marché pour le riz et le blé, campagne de commercialisation 2012/13

	Désignation des produits initiaux	Prix administré appliqué <i>(Rs /TM)</i>	Prix de référence extérieur <i>(Rs /TM)</i>	Production admissible <i>(Millions de TM)</i>	Soutien total des prix du marché <i>(Millions de Rs) (PAA-PRE)*PA</i>	Valeur de la production <i>(Millions de Rs)</i>	Soutien des prix du marché/Valeur de la production
1a	Riz commun ¹ (paddy): 7 341 PSM et prime additionnelle ²				1 652 817	1 962 290	84,2%
	1. Chattisgarh	15 200,00	2 346,67	9,91	127 418		
	2. Karnataka	15 000,00	2 346,67	5,05	63 849		
	3. Kerala	17 000,00	2 346,67	0,76	11 172		
	4. Madhya Pradesh	13 500,00	2 346,67	4,16	46 426		
	5. Tamil Nadu	13 000,00	2 346,67	6,07	64 717		
	Tous autres États (pas de prime)	12 500,00	2 346,67	131,90	1 339 235		
2	Blé: 7 341 PSM et prime additionnelle ²				904 191	1 320 420	68,5%
	1. Madhya Pradesh	13 850,00	3 540,00	11,54	118 962		
	2. Rajasthan	13 850,00	3 540,00	9,32	96 089		
	Tous autres États (pas de prime)	12 850,00	3 540,00	74,02	689 140		

Tableau 4: Soutien des prix du marché pour le riz et le blé, campagne de commercialisation 2013/14

	Désignation des produits initiaux	Prix administré appliqué <i>(Rs /TM)</i>	Prix de référence extérieur <i>(Rs /TM)</i>	Production admissible <i>(Millions de TM)</i>	Soutien total des prix du marché <i>(Millions de Rs) (PAA-PRE)*PA</i>	Valeur de la production <i>(Millions de Rs)</i>	Soutien des prix du marché/Valeur de la production
1a	Riz commun ¹ (paddy): 7 341 PSM et prime additionnelle ²				1 780 185	2 314 210	77%
	1. Chattisgarh	16 100,00	2 346,67	10,08	138 634		
	2. Karnataka	16 000,00	2 346,67	5,36	73 114		
	3. Kerala	18 000,00	2 346,67	0,77	11 975		
	4. Madhya Pradesh	14 600,00	2 346,67	4,26	52 199		
	5. Tamil Nadu	13 600,00	2 346,67	8,03	90 308		
	Tous autres États (pas de prime)	13 100,00	2 346,67	131,49	1 413 956		
2	Blé: 7 341 PSM et prime additionnelle ²				964 973	1 477 950	65,3%
	1. Madhya Pradesh	15 000,00	3 540,00	13,13	150 509		
	2. Rajasthan	15 000,00	3 540,00	9,28	106 297		
	Tous autres États (pas de prime)	13 500,00	3 540,00	71,10	708 167		

4 EXPLICATION DES CONSTATATIONS APPARENTES

4.1 EXPORTATIONS ET SOUTIEN INTERNE DE L'INDE

4.1. Pour chacune des années de 2011 à 2014, l'Inde était le deuxième ou troisième producteur agricole au monde.⁵ Elle était aussi un exportateur majeur de produits agricoles, ses exportations dans ce secteur ayant augmenté de 22% entre 2011 et 2014, pour atteindre 37 milliards de dollars EU⁶; l'Inde est ainsi passée de la dixième à la septième place mondiale pour les exportations de produits agricoles.⁷ L'Inde est un acteur particulièrement important sur le marché international du riz. Depuis 2012, pour chaque année pour laquelle des statistiques sont disponibles, l'Inde a exporté plus de riz que tout autre pays, et représentait plus d'un tiers des exportations annuelles mondiales.⁸ Ces exportations correspondent à plus de 20% de la production intérieure indienne.⁹

4.2. En plus d'être un producteur majeur de produits agricoles, l'Inde est aussi un fournisseur majeur de soutien interne à l'agriculture. Elle fournit différents types de soutien interne à ses producteurs, mais les subventions aux intrants et les prix de soutiens minimaux (PSM) sont apparemment les principaux mécanismes. Il apparaît que ce soutien a contribué à l'accroissement de la production et des stocks gouvernementaux, parallèlement à l'augmentation des exportations.

4.2 RELATION ENTRE LE SPM ET LA MGS TOTALE COURANTE

4.3. L'article 7:2 de l'Accord sur l'agriculture dispose ce qui suit: "Dans les cas où il n'existera pas d'engagements en matière de MGS totale dans la Partie IV de la Liste d'un Membre, celui-ci n'accordera pas de soutien aux producteurs agricoles qui excède le niveau *de minimis* pertinent indiqué au paragraphe 4 de l'article 6." L'Inde n'a pas d'engagements en matière de MGS totale dans la Partie IV de sa Liste.

4.4. À l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture figure le soutien qui "sera" inclus dans le calcul, par un Membre, de sa MGS. Le libellé est le suivant: "une mesure globale du soutien (MGS) sera calculée individuellement pour chaque produit agricole initial qui bénéficie d'un soutien des prix du marché, de versements directs non exemptés, ou de toute autre subvention qui n'est pas exemptée de l'engagement de réduction ("autres politiques non exemptées)".¹⁰ Par conséquent, en vertu de l'Accord sur l'agriculture, le "soutien des prix du marché" en faveur des produits agricoles initiaux est une forme de soutien interne non exempté et doit être inclus dans le calcul, par un Membre, de sa MGS.

4.5. L'article 6:4 de l'Accord sur l'agriculture prévoit une exemption de l'inclusion dans la MGS totale pour le soutien interne par produit qui n'excède pas 5% de la valeur totale de la production d'un produit agricole initial pendant une année pertinente; ce chiffre est de 10% pour un pays en développement. Par conséquent, si l'Inde fournit un soutien interne par produit, y compris le SPM, pour un produit agricole initial spécifique au-delà de 10% de la valeur de la production pour ce produit au cours d'une année donnée, elle enfreindra ses engagements en matière de MGS au titre de l'Accord sur l'agriculture.

⁵ "Valeur de la production agricole," FAOSTAT, disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/> (consultée le 20 avril 2018). Valeurs indiquées en dollars EU courants.

⁶ Données du Ministère du commerce de l'Inde, consultées dans le Global Trade Atlas (GTA-IHS).

⁷ Voir OMC, *Statistiques du commerce international 2011*, page 67, et *Statistiques du commerce international 2014*, page 67, disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/its2011_f/its2011_f.pdf.

⁸ Les données sur les exportations de l'Inde et les exportations mondiales ont été tirées du GTA-IHS en utilisant la position 1006 du Tarif douanier harmonisé.

⁹ Les États-Unis calculent les exportations de riz de l'Inde en pourcentage de la production intérieure en divisant les exportations de riz relevant de la position 1006 du Tarif douanier harmonisé, d'après le GTA, par la valeur totale de la production de riz, telle qu'indiquée aux prix courants dans les Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde pour 2017, avec conversion en dollars EU au taux de change annuel 2017 de la Réserve fédérale des États-Unis, soit 65,0659 roupies pour 1 dollar EU. Les exportations de riz de l'Inde représentaient 20,12% de la production intérieure en 2012, 22,05% en 2013 et 23,07% en 2014.

¹⁰ Voir Accord sur l'agriculture, Annexe 3, paragraphe 1 (non souligné dans l'original).

4.3 PRINCIPES DE CALCUL DU SPM

4.6. Le paragraphe 1 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture dispose que la MGS "doit être calculée individuellement pour chaque produit agricole initial qui bénéficie d'un soutien des prix du marché, de versements directs non exemptés, ou de toute autre subvention qui n'est pas exemptée de l'engagement de réduction".¹¹ L'Annexe 3 indique en outre une méthode de calcul spécifique pour déterminer la valeur du "soutien des prix du marché".

4.7. Aux termes du paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture:

[l]e soutien des prix du marché sera calculé d'après l'écart entre un prix de référence extérieur fixe et le prix administré appliqué multiplié par la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué".

4.8. Par conséquent, le "soutien des prix du marché" requiert une comparaison entre le "prix administré appliqué" (PAA) et le "prix de référence extérieur fixe". Un PAA serait un prix qui est accordé ou prévu par un programme gouvernemental.¹² Le "prix de référence extérieur fixe" est défini au paragraphe 9 de l'Annexe 3, qui dispose qu'il sera "établi sur la base des années 1986 à 1988".¹³ La différence entre le PAA et le prix de référence extérieur fixe est ensuite multipliée par la "quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué".¹⁴

4.9. La méthode de calcul indiquée au paragraphe 8 de l'Annexe 3 pour le soutien des prix du marché est reflétée dans l'équation suivante:

$(\text{Prix administré appliqué} - \text{Prix de référence extérieur fixe}) * \text{Quantité de la production admissible}$
 $= \text{Valeur du soutien des prix du marché}$

L'Organe d'appel, dans l'affaire *Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf*, est arrivé à la même interprétation du sens de "soutien des prix du marché" au titre du paragraphe 8 de l'Annexe 3.¹⁵

4.10. La méthode de calcul du SPM figurant au paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture prévoit que l'écart de prix établi soit multiplié "par la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué".¹⁶ D'après le sens ordinaire de ces termes, la "produ[ction] pouvant bénéficier" est l'ensemble de la production habilitée ou autorisée à bénéficier du prix administré. Il s'agit du volume de la production agricole pour lequel le PAA peut être légitimement demandé, que ce volume ait effectivement bénéficié du PAA spécifié ou pas.¹⁷

¹¹ Voir Accord sur l'agriculture, Annexe 3, paragraphe 1.

¹² Il convient de noter que le terme "administer" (administrer) est défini comme signifiant "execute or dispense" (exécuter ou accorder) ou "furnish, supply, give (orig. something beneficial to)" (fournir, délivrer ou donner - à l'origine quelque chose de bénéfique). *Shorter Oxford English Dictionary*, "administer", page 28 (édition 1993).

¹³ Voir Accord sur l'agriculture, Annexe 3, paragraphe 9. Voir aussi le paragraphe 7 de l'Annexe 3 (qui prévoit que la MGS "sera calculée aussi près que cela sera réalisable du point de la première vente du produit agricole initial considéré"). L'Inde a notifié ses prix de référence extérieurs pour le blé et le riz à l'OMC dans le document G/AG/AGST/IND (non daté). Ces prix sont de 3 540 roupies/TM pour le blé et de 3 520 roupies/TM pour le riz blanchi. Étant donné que l'Inde maintient un PAA pour le riz paddy et non pas pour le riz blanchi, alors qu'elle a notifié un prix de référence extérieur (PRE) pour le riz blanchi, dans le présent document le PRE est converti pour correspondre au riz paddy avec un coefficient de 1,5, qui correspond à la pratique dans la branche de production. On obtient ainsi un PRE pour le riz paddy de 2 346,67 roupies/TM. L'Inde utilise le même coefficient de 1,5. Voir G/AG/N/IND/10 page 8 et G/AG/N/IND/11 page 6.

¹⁴ Voir Accord sur l'agriculture, Annexe 3, paragraphe 8.

¹⁵ Voir par exemple Rapport de l'Organe d'appel *Corée – Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée*, WT/DS161/AB/R, WT/DS169/AB/R, adopté le 10 janvier 2001 (*Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf* (Organe d'appel)), paragraphe 116.

¹⁶ Voir Accord sur l'agriculture, Annexe 3, paragraphe 8.

¹⁷ Voir aussi *Shorter Oxford English Dictionary*, "entitled" (habilité), page 830 (édition 1993) ("Now (chiefly of circumstances, qualities, etc.) confer on (a person or thing) a rightful claim to something or a right to do." (italique dans l'original)) (Aujourd'hui (se dit principalement de circonstances, de qualités, etc.) conférer (à une personne ou une chose) la légitimité de posséder ou de faire quelque chose); *Shorter Oxford English Dictionary*, "fit" (apte), page 960 (édition 1993) ("Be suited to or appropriate for;" "Meet the requirements of") (Être adapté ou approprié; remplir les prescriptions).

4.11. Dans l'affaire *Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf*, l'Organe d'appel a examiné le sens de l'expression "quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué" et est arrivé à la même interprétation.¹⁸ Il a dit que l'expression "produ[ction] pouvant bénéficier du prix administré appliqué" n'avait "pas le même sens dans l'usage courant que l'expression "production effectivement achetée".¹⁹ Il a ensuite défini "pouvant bénéficier" ("éligible" dans la version anglaise) comme "apte ou habilité à recevoir".²⁰ Il a noté que "[l]a produ[ction] effectivement achetée peut souvent être moindre que la production admissible".²¹ Par conséquent, la "produ[ction] pouvant bénéficier" au sens du paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture est la production apte ou habilitée à bénéficier du prix administré appliqué, que la production ait été effectivement achetée ou pas.²²

4.4 Régime SPM de l'Inde pour le blé et le riz

4.12. La Commission des coûts et prix agricoles (CACP) de l'Inde définit "la politique des prix et la structure des prix relatifs" pour une vingtaine de produits agricoles.²³ La Commission des prix agricoles, organisme prédécesseur de la CACP, a été établie en 1965 par le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture pour "donner des conseils sur la politique des prix des produits agricoles ... en vue d'aboutir à une structure des prix équilibrée et intégrée ...".²⁴ Le mandat de la CACP et les produits pour lesquels elle fixe des niveaux de PSM sont déterminés par un "cahier des charges", document établi par résolution ministérielle.²⁵ La résolution régissant le fonctionnement actuel de la CACP dispose ce qui suit:

... Le mandat de la Commission serait le suivant:

*Donner des conseils sur la politique des prix pour le riz paddy, le blé, le sorgho, le millet chandelle, le maïs, le coracan, l'orge, les pois chiche, les pois cajan, les haricots mungo, les haricots urad, la canne à sucre, l'arachide, le soja, les graines de tournesol, le colza, la moutarde, le coton, le jute, le tabac, le sésame, le guizotia oléifère, les lentilles (masur), le carthame, le coprah, et les autres produits que le gouvernement pourrait décider d'inclure ponctuellement, en vue d'aboutir à une structure des prix équilibrée et intégrée compte tenu des besoins de l'économie en général et des intérêts des producteurs et consommateurs.*²⁶

¹⁸ Voir *Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf* (Organe d'appel), paragraphe 120.

¹⁹ Voir *Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf* (Organe d'appel), paragraphe 120 (italique dans l'original).

²⁰ Voir *Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf* (Organe d'appel), paragraphe 120.

²¹ Voir *Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf* (Organe d'appel), paragraphe 120.

²² Voir le rapport de l'Organe d'appel *Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf*, paragraphe 120; voir aussi Rapport du Groupe spécial *Corée – Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée*, WT/DS161/R, WT/DS169/R, adopté le 10 janvier 2001, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel WT/DS161/AB/R, WT/DS169/AB/R (*Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf* (Groupe spécial)), paragraphe 827 (notant que "la production visée aux fins du calcul de l'élément "soutien des prix du marché" du soutien courant devrait comprendre la production commercialisable totale de tous les producteurs pouvant bénéficier du soutien des prix du marché, même si la proportion de la production qui est effectivement achetée par un organisme public peut être relativement modeste voire nulle").

²³ Voir "Organization", Commission des coûts et prix agricoles, disponible à l'adresse suivante: <http://cacp.dacnet.nic.in/content.aspx?pid=32> (consultée le 5 mars 2018) et "The Terms of Reference of the Commission vide Ministry of Agriculture (Department of Agriculture and Cooperation)'s Resolution No. 49011/6/2009-EA", disponible à l'adresse "The Terms of Reference of the Commission vide Ministry of Agriculture (Department of Agriculture and Cooperation)'s Resolution No. 49011/6/2009-EA", datée du 30 juillet 2009 (consultée le 8 mars 2018). La CACP indique sur son site Web qu'elle fixe des prix pour 23 produits agricoles. Cependant, la façon dont les produits sont comptabilisés peut affecter le nombre total de produits visés par le régime SPM.

²⁴ Voir Département de l'alimentation et de l'agriculture, Ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Résolution n° 6-2/65, 8 janvier 1965, disponible à l'adresse suivante: <http://cacp.dacnet.nic.in/ViewQuestionnaire.aspx?Input=2&DocId=1&PageId=34&KeyId=247> (consultée le 8 mars 2018).

²⁵ Voir Département de l'agriculture et de la coopération, Ministère de l'agriculture et de la coopération, Résolution F n° A 49011/6/2009-EA, 30 juillet 2009, disponible à l'adresse suivante: <http://cacp.dacnet.nic.in/ViewQuestionnaire.aspx?Input=2&DocId=1&PageId=34&KeyId=247> (consultée le 8 mars 2018).

²⁶ Voir "Resolution", Département de l'agriculture, Ministère de l'agriculture et de la coopération, F n° A 49011/6/2009-EA, 30 juillet 2009, page 1, disponible à l'adresse suivante:

4.13. La CACP présente des rapports sur la politique des prix au Comité ministériel des affaires économiques (CCEA), lequel annonce ensuite les décisions finales quant aux niveaux de PSM dans des communiqués de presse périodiques.²⁷ Ces communiqués de presse du CCEA sont publiés trois fois par an, par type de culture: Kharif (juin), Rabi et Toria (octobre/novembre). La Société indienne des produits alimentaires (FCI), la Société indienne du coton (CCI), la Société indienne du jute (JCI), et la Fédération indienne des coopératives agricoles (NAFED), ainsi que des organismes similaires au niveau des États, jouent un rôle pour l'achat des produits agricoles pertinents.²⁸

4.14. L'Inde ne plafonne pas la quantité de blé et de riz que les pouvoirs publics peuvent acheter dans le cadre de leurs programmes SPM. Par conséquent, au titre de l'Accord sur l'agriculture, toute la production indienne de ces produits constitue la production admissible aux fins de la détermination du niveau du SPM de l'Inde pour le blé et le riz.²⁹

4.15. Outre le prix de soutien minimal annoncé par le gouvernement central, certains États indiens ont, pour certaines années, institué des prix de soutien plus élevés sur leur territoire. Ces États payent le prix plus élevé pour les quantités adjudgées à des organismes d'État dans le cadre du régime SPM. Ces prix plus élevés s'appliquent par conséquent à toute la production de blé et de riz à l'intérieur de l'État.

4.5 Différences avec les calculs de l'Inde

4.16. Il apparaît que les notifications de l'Inde pour les années en question sous-estiment considérablement la valeur du SPM pour le blé et le riz. Par exemple, la notification de l'Inde pour la campagne de commercialisation 2013/14 indique une valeur de 120 015,67 millions de roupies pour le riz, et une valeur négative de 49 477,51 millions de roupies pour le blé (montant en dollars EU convertis en roupies).³⁰ En comparaison, les États-Unis estiment que le SPM pour la campagne de commercialisation 2013/14 était de 1 780 185 millions de roupies pour le riz et de 964 973 millions de roupies pour le blé. Les différences entre les chiffres communiqués par l'Inde et les chiffres effectifs apparents pour d'autres années sont du même ordre de grandeur. Tous ces chiffres figurent dans le tableau à la fin de la section E.

4.5.2 Monnaie

4.17. Le document de la série AGST de l'Inde indique les engagements de l'Inde en matière de soutien interne en roupies indiennes. Cependant, toutes les notifications DS:1 de l'Inde sont en dollars EU. L'Inde n'a pas expliqué pourquoi elle utilisait des dollars EU, sauf à dire que c'est ce qu'elle a fait dans toutes ses notifications. Par souci de cohérence avec les engagements inscrits par l'Inde dans sa Liste, les États-Unis ont calculé le SPM de l'Inde en utilisant les renseignements publiés par le gouvernement indien en roupies indiennes.

<http://cacp.dacnet.nic.in/ViewQuestionnaire.aspx?Input=2&DocId=1&PageId=34&KeyId=247> (consultée le 8 mars 2018).

²⁷ Voir "Organization", Commission des coûts et prix agricoles, disponible à l'adresse suivante: <http://cacp.dacnet.nic.in/content.aspx?pid=32> (consultée le 5 mars 2018).

²⁸ Voir "Organisation", Commission des coûts et prix agricoles, disponible à l'adresse suivante: <http://cacp.dacnet.nic.in/content.aspx?pid=32> (consultée le 5 mars 2018).

²⁹ Il apparaît que le gouvernement indien maintient une politique d'achat de tout le blé et le riz adjudgés, malgré l'existence de certaines directives qui pourraient autrement imposer certaines limitations sur les achats. Par exemple, alors que le gouvernement indien a publié certaines normes de qualité, il n'apparaît pas que ces normes sont respectées. Le Contrôleur et vérificateur général de l'Inde a constaté que la FCI n'avait pas établi de mécanisme pour garantir la conformité du riz avec les normes prescrites en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires au stade des achats. Voir Ministère de la consommation, de l'alimentation et de la distribution publique, "Report of the Comptroller and Auditor General of India on Procurement and Milling of Paddy for the Central Pool", rapport n° 31 de 2015, disponible à l'adresse suivante: http://www.cag.gov.in/sites/default/files/audit_report_files/Union_Performance_Procurement_Milling_of_Paddy_Central_Pool_31_2015.pdf, pages 43 et 44 (consultée le 9 mars 2018).

³⁰ L'Inde a notifié pour la campagne de commercialisation 2013/14 des valeurs de -817,81 millions de dollars EU pour le blé et de 1 983,73 millions de dollars EU pour le riz. Les États-Unis convertissent les valeurs de SPM notifiées par l'Inde pour la campagne de commercialisation 2013/14 de millions de dollars EU en millions de roupies suivant le taux de change notifié par l'Inde pour 2013-14, soit 60,50 roupies pour 1 dollar EU.

4.5.3 Production admissible

4.18. Il apparaît que les notifications du soutien interne de l'Inde G/AG/N/IND/10 et G/AG/N/IND/11 reflètent uniquement les volumes effectivement achetés dans le cadre du programme SPM. Le document de la série AGST de l'Inde et sa première notification DS:1, concernant la campagne de commercialisation 1995/96, comptaient la production totale de l'Inde comme production pouvant bénéficier de programmes similaires de soutien des prix du marché.³¹

4.19. L'Inde a reconnu ce changement de méthode, mais elle n'a pas fourni d'explication spécifique à ce sujet, comme le montre sa réponse présentée au Comité de l'agriculture à la question AG-IMS ID 63058. Dans d'autres réponses à des questions posées dans le cadre du Comité de l'agriculture, par exemple AG-IMS ID 63058 et AG-IMS ID 67028, l'Inde a dit que la raison pour laquelle elle utilisait la quantité achetée comme production admissible était que les seuls agriculteurs à bénéficier du SPM étaient ceux dont les produits étaient achetés par un organisme gouvernemental.

4.20. Les États-Unis n'ont pas été en mesure d'identifier un changement dans le programme SPM de l'Inde entre 1995/96 et 1996/97 qui expliquerait le changement de méthode de notification. Au contraire, les archives indiquent que, pendant la campagne de commercialisation 1996/97, la Commission des coûts et prix agricoles du Ministère indien de l'agriculture recommandait que les entités contractantes continuent de s'efforcer de remplir leur obligation d'"acheter toutes les quantités du produit offertes par les agriculteurs à ce prix [SPM ou administré appliqué]".³²

4.21. Chose plus importante, le fait que l'Inde ne notifie que les quantités achetées est directement contraire à la méthode de calcul du SPM indiquée au paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture, qui prévoit que le calcul soit basé sur toute la production pouvant bénéficier du prix, qu'elle soit ou non effectivement achetée par le gouvernement d'un Membre à ce prix. Par conséquent, les États-Unis ont estimé le SPM sur la base de toute la production admissible, et non pas uniquement la portion de la production effectivement achetée par des entités gouvernementales en Inde.

4.5.4 Inclusion des primes accordées par les État dans le prix administré appliqué

4.22. Les notifications SPM de l'Inde G/AG/N/IND/10 et G/AG/N/IND/11, y compris pour le riz et le blé, reflètent uniquement les prix de soutien minimaux au niveau national, et n'incluent pas toutes les primes accordées par les États ou autres incitations qui augmentent encore le SPM fourni aux agriculteurs. Il apparaît que les prix administrés appliqués (PAA) notifiés par l'Inde dans les documents G/AG/N/IND/10 et G/AG/N/IND/11 correspondent uniquement au prix de soutien minimal annoncé par le gouvernement central. Par conséquent, l'Inde ne reflète apparemment pas les primes accordées par les États lorsqu'elle notifie son SPM. Pour le riz et le blé, des "primes d'incitation" additionnelles financées par les États ont été fournies, dans certains États indiens en plus des "prix de soutien minimaux" établis au niveau fédéral.³³ Le blé et le riz achetés par les pouvoirs publics dans certains États ont été achetés à des producteurs au prix de soutien minimal annoncé, plus la prime d'État annoncée, ce qui a apparemment pour effet d'augmenter le prix plancher dans ces États.³⁴

³¹ Voir la notification de l'Inde G/AG/N/IND/1 (1998).

³² Voir CACP, "Reports of the Commission on Agricultural Costs and Prices for Crops Sown in 1995-96 Season and 1996-97 Season", 1997, page 332, disponible à l'adresse suivante: <http://cacp.dacnet.nic.in/ViewReports.aspx?Input=2&PageId=63&KeyId=334> (consultée le 5 mars 2018).

³³ Voir Ministère indien de l'agriculture et de la protection sociale des agriculteurs, à l'adresse suivante: http://eands.dacnet.nic.in/msp/MSP_09-11-2011.pdf (adresse consultée le 5 mars 2018).

³⁴ D'après un rapport du gouvernement indien ("Price Policy for Rabi Crops: The Marketing Season 2013-14"), le soutien fourni par les États peut être très important et mener au contrôle étatique du marché de certains produits. CACP, "Price Policy for Rabi Crops: The Marketing Season 2013-14", pages 21-22, disponible à l'adresse suivante: <http://cacp.dacnet.nic.in/ViewQuestionnaire.aspx?Input=2&DocId=1&PageId=40&KeyId=471> (consultée le 5 mars 2018). Dans un exemple cité dans ce rapport, concernant le blé, l'introduction par l'état du Madhya Pradesh d'une prime de 100 roupies pour 100 kilogrammes) en plus du PSM en 2007/08 a entraîné une augmentation spectaculaire des achats publics. Le volume de la production de blé acheté par les États est passé de 0,8% en 2006/07 à 85% en 2011/12. Au niveau national, les achats publics sont passés de 12% à 30% environ de la production de blé pendant la même période. D'après le rapport, la mesure d'État a eu pour

4.5.5 Valeur de la production

4.23. L'Inde n'a notifié la valeur totale de la production pour aucun produit dans ses notifications concernant le soutien interne pour les années examinées par les États-Unis dans le présent document. Les données relatives à la valeur de la production (VP) utilisées pour les calculs et tableaux dans le présent document sont tirées des Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde.³⁵ L'Inde a fourni des données (sans source) sur la valeur de la production en réponse à une question qui lui avait été posée au Comité de l'agriculture de l'OMC. Ces chiffres sont différents des chiffres tirés des Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde. En plus du SPM notifié en pourcentage de la valeur de la production tirée des Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde, le tableau ci-après montre aussi le SPM en pourcentage des valeurs de la production fournies par l'Inde sans source en réponse aux questions posées dans le cadre du Comité de l'agriculture.³⁶

4.5.6 Résultats globaux

4.24. Le tableau ci-après compare le SPM notifié par l'Inde pour le riz et le blé avec ce qui est apparemment son SPM effectif pour le riz et le blé:

SPM notifié par l'Inde et calculs des États-Unis relatifs au SPM de l'Inde³⁷

	Campagne de commercialisation 2010/11	Campagne de commercialisation 2011/12	Campagne de commercialisation 2012/13	Campagne de commercialisation 2013/14
	Riz			
SPM notifié par l'Inde en valeur <i>(millions de \$EU millions de Rs)</i>	2 282,17 103 976	2 647,39 126 863	2 796,70 152 141	1 983,73 120 016
SPM notifié par l'Inde en % de la VP indiquée par l'Inde en réponse à la question posée dans le cadre du Comité de l'agriculture³⁸	7,22%	7,44%	7,68%	5,45%
SPM calculé par les États-Unis en valeur	1 121 561	1 365 406	1 652 817	1 780 185

effet d'évincer le secteur privé et de placer le gouvernement en situation de quasi-monopsonne sur le marché du blé, une évolution contre-indiquée pour l'efficacité à long terme des opérations d'achat et les exploitants.

³⁵ Pour la campagne de commercialisation 2010/2011, voir Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde 2014, "Statement 55: Value of Output from Agriculture", pages 162 et 163, disponible à l'adresse suivante:

http://mospi.nic.in/sites/default/files/reports_and_publication/cso_national_accounts/national_account_statistics/2014/S55.pdf (consultée le 5 mars 2018). Pour les campagnes de commercialisation 2011/12-2013/14, voir Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde 2015, "Statement 8.1.2", disponible à l'adresse suivante: http://www.mospi.gov.in/sites/default/files/reports_and_publication/cso_national_accounts/national_account_statistics/2015/combined%208.1.2%202011-14.pdf (consultée le 5 mars 2018).

³⁶ AG IMS ID 75019 et AG IMS ID 85043.

³⁷ Valeurs monétaires indiquées en millions de roupies. Valeurs du SPM notifiées par l'Inde pour la campagne de commercialisation 2010/11, tirées du document G/AG/N/IND/10 (10 septembre 2014). Valeurs du SPM notifiées par l'Inde pour les campagnes de commercialisation 2011/12-2013/14, tirées du document G/AG/N/IND/11 (13 juillet 2017). Les parenthèses indiquent des valeurs négatives. Les États-Unis convertissent leurs calculs des valeurs du SPM notifiées par l'Inde de millions de \$EU en millions de roupies en utilisant les taux de change notifiés par l'Inde pour chaque campagne de commercialisation: 2010-2011 (45,56 roupies pour 1 \$EU), 2011-2012 (47,92 roupies pour 1 \$EU), 2012-2013 (54,4 roupies pour 1 \$EU), et 2013-2014 (60,5 roupies pour 1 \$EU).

³⁸ Comme cela est indiqué plus haut, l'Inde n'a notifié la VP pour aucun produit dans ses notifications concernant le soutien interne. Les calculs de cette rangée sont basés sur les données sans source sur la VP fournies par l'Inde en réponse à une question qui lui avait été posée au Comité de l'agriculture de l'OMC. En utilisant les données sur la VP tirées des Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde, on obtient des résultats semblables. Pour chaque année pertinente, le SPM notifié par l'Inde en pourcentage de la VP tirée des Statistiques de la comptabilité nationale est le suivant: 6,86% (2010/11); 7,44% (2011/12); 7,75% (2012/13); 5,19% (2013/14).

	Campagne de commercialisation 2010/11	Campagne de commercialisation 2011/12	Campagne de commercialisation 2012/13	Campagne de commercialisation 2013/14
<i>(millions de Rs)</i>				
SPM calculé par les États-Unis en % de la VP³⁹	74,0%	80,1%	84,2%	76,9%
Blé				
SPM notifié par l'Inde en valeur <i>(millions de \$EU millions de Rs)</i>	(161,98) (7 380)	117,76 5 643	(604,23) (32 870)	(817,81) (49 478)
SPM notifié par l'Inde en % de la VP indiquée par l'Inde en réponse à la question posée dans le cadre du Comité de l'agriculture⁴⁰	(0,73%)	0,48%	(2,50%)	(3,53%)
SPM calculé par les États-Unis en valeur <i>(millions de Rs)</i>	618 688	731 486	904 191	964 973
SPM calculé par les États-Unis en % de la VP⁴¹	60,1%	60,9%	68,5%	65,3%

5 CONCLUSION

5.1. Il apparaît que l'Inde fournit un soutien des prix du marché pour le blé et le riz très nettement supérieur à ce qu'elle a notifié à l'OMC. Il apparaît que le SPM apparent de l'Inde pour le blé a été de plus de 60% de la valeur de la production pour chacune des quatre dernières années pour lesquelles l'Inde a notifié des données. Il apparaît que son SPM apparent pour le riz a été de 70% de la valeur de la production pour chacune de ces années.

5.2. Les États-Unis attendent avec intérêt les discussions à venir, avec l'Inde et avec d'autres Membres, sur la signification du SPM de l'Inde concernant le blé et le riz, à la fois pour le marché indien et pour les marchés mondiaux.

³⁹ Valeur de la production tirée des Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde. Les chiffres pour le SPM calculé par les États-Unis en pourcentage de la VP indiquée par l'Inde en réponse à une question posée au Comité de l'agriculture sont semblables: 77,9% (2010/11); 80,04% (2011/12); 83,38% (2012/13); 80,79% (2013/14).

⁴⁰ Les calculs de cette rangée sont basés sur les données sans source sur la VP fournies par l'Inde en réponse à une question qui lui avait été posée au Comité de l'agriculture de l'OMC. En utilisant les données sur la VP tirées des Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde, on obtient des résultats semblables. Pour chaque année pertinente, le SPM notifié par l'Inde en pourcentage de la VP tirée des Statistiques de la comptabilité nationale est le suivant: -0,72% (2010/11); 0,47% (2011/12); -2,49% (2012/13); -3,35% (2013/14).

⁴¹ Valeur de la production tirée des Statistiques de la comptabilité nationale de l'Inde. Les chiffres pour le SPM calculé par les États-Unis en pourcentage de la VP indiquée par l'Inde en réponse à une question posée au Comité de l'agriculture sont semblables: 61,54% (2010/11); 61,96% (2011/12); 68,66% (2012/13); 68,9% (2013/14).